



CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de TREMOUILLES

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
12 juillet 2022

Date de la convocation
04 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet à vingt et une heures,
Le Conseil municipal de la commune de Trémouilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Joël Vidal, Maire.

Présents : Mesdames : Alverne Colette,
 Boudou Sylvie,
 Prompt Martine ;
 Messieurs : Angles Alain,
 Boissonnade Kévin,
 Julien Michel,
 Mallevialle Jean-Marie,
 Rivière Jérôme,
 Vidal Joël.

Absents excusés : Fabre Gérard,
 Christmann Serge,
 Gayraud Françoise,
 Carrière Christian,
 Daures Jean-Marie,
 Négrié Francis,

A donné pouvoir : Fabre Gérard à Julien Michel,
 Christmann Serge à Angles Serge,
 Gayraud Françoise à Alverne Colette,
 Carrière Christian à Boudou Sylvie,
 Daures Jean-Marie à Prompt Martine.

Secrétaire de séance : Alverne Colette

Compte rendu du 09/06/2022 est adopté

CANTINE SCOLAIRE

Avec l'aval des parents, le changement de traiteur a été effectué. Pour donner suite, un courrier AR a été envoyé au traiteur Les Mazelles pour suspendre le contrat et la convention a été signée avec le traiteur Les invités.

Dorénavant, les repas devront être commandés le jeudi, avant 9h, pour la semaine suivante ; le traiteur ne prendra aucune annulation de dernière minute.

La commune propose de prendre en charge les repas annulés, en raison de maladie, sous présentation expresse d'un certificat médical.

La réception des repas se faisant en liaison froide, l'achat d'un four de remise en température doit être prévu. Une demande de subvention a été faite et une réponse doit parvenir au plus tard dans un délai de 8 mois. Le devis s'élève à 3 586.80€.

Une panne du lave-vaisselle oblige l'achat d'un nouvel appareil, l'ancien étant irréparable. Le devis est de 3 741.60€.

Les devis sont validés par les Conseillers.

LOTISSEMENT LES LANDES

Les dernières propositions d'ABC Géomètre ont été reçues et le Permis d'Aménager a été déposé le 14/06 mais a pris du retard en raison d'un document manquant.

Les candidatures pour l'aménagement des travaux peuvent être ouvertes. Le marché étant inférieur à 100 000€, l'appel d'offre n'est pas obligatoire. Le Conseil valide la suite à donner pour l'aménagement du lotissement.

La promotion de la vente des terrains peut être lancée. A ce jour, un lot est retenu et l'acquisition d'un 2de a été envisagé.

COMPTE-RENDU DE RÉUNIONS

- ✓ SYNDICAT MIXTE DU VIAUR – Mr Mallevalle
 - L'embauche d'un conseil financier a été faite. Sa mission porte, durant 3 ans, sur les stations et les lagunes de la Communauté des Communes, pour le diagnostic du collectif ;
 - Un apprenti a été embauché pour le suivi de l'état des cours d'eau ;
 - Fête du Syndicat a accueilli 300 personnes et servi environ 100 repas ;
 - La Journée des Écoles a été un succès ;
 - Les missions du Syndicat entre dans une optique d'environnement durable.

- ✓ ÉCOLES – Mr Vidal

Lecture du CR de la réunion des parents d'élèves du 14/06, voici un résumé :

 - Suite à la réfection de la cour, les peintures au sol ou la cage de hand et autres seront décidés par l'équipe enseignante ;
 - Pour la rentrée 2022-2023, l'effectif sera de 32 élèves ;
 - Les enseignantes participeront au programme « Phare » qui concerne la prévention du harcèlement à l'école ;
 - Remerciement pour les projections de film, de fin d'année offertes, par la Municipalité aux enfants ;
 - Piscine, 8 séances sont prévues ;
 - Projet « Robot », rencontre départementale financé par APE ;
 - Spectacle de fin d'année a eu lieu avec succès ;
 - Plusieurs sorties en fin d'année ont été organisées ;
 - Fresques des préaux, la participation des enfants est souhaitée par l'équipe pédagogique ;
 - La rentrée scolaire sera le 1^{er} septembre.

DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT

A la demande de l'agent comptable, une écriture comptable est nécessaire, provenant du virement de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2022 en section investissement, comme suit :

Section de INVESTISSEMENT	021	Recette de la section de fonctionnement	+ 61 798,00 €
	16	Emprunt	- 61 798,00 €

Mr le maire ayant présenté la modification à porter au budget, ci-dessus,
L'assemblée approuve la décision modificative et autorise le Maire à faire inscrire les écritures
comptables précisées.

Votants : 14	Pour : 14
Contre :	Abstention :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DETR 2022 PROJET
FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT OU LE MAINTIEN DES SERVICES AU PUBLIC EN MILIEU
RURAL – RÉNOVATION D'UN LOGEMENT A VOCATION LOCATIVE

Mr Le Maire a soumis, en date du 10/02/2022, à l'Assemblée le projet de la rénovation du local
communal situé au 6 place du Clocher ;

Pour la concrétisation de ce projet, la commune de Trémouilles a sollicité une aide financière
de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour la campagne 2022
par la délibération 2022 – 03 ;

Suite à l'avis favorable de la Préfecture en date du 30/06/2022 ;

Il convient d'adopter une nouvelle délibération rectifiant le montant subventionnable à
54 885,00 € au taux de 30% pour un montant de la subvention à hauteur de 16 465,50 €
accordée au titre de la DETR – année 2022 ;

Le plan de financement ci-dessous est présenté aux membres du Conseil Municipal :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Coût des travaux</i>	<i>85 250,00</i>	<i>Subvention demandée à l'État, au titre de la DETR 2022</i>	<i>16 465,50</i>
		<i>Reste à la charge de la commune</i>	<i>68 784,50</i>
TOTAL	85 250,00		85 250,00

Après présentation de Mr le Maire, le Conseil Municipal adopte le plan de financement tel que
présenté ci-dessus, autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre
de la DETR 2022, dit que les crédits seront inscrits au budget 2022 et charge Mr le Maire de
toutes les démarches pour la bonne réalisation du projet.

Votants : 14	Pour : 14
Contre :	Abstention :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, est destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Suite à la proposition de l'agent comptable, à la demande de la commune et au vu de l'avis favorable de l'agent comptable émis en date du 28/06/2022 ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Trémouilles, son budget principal et ses 3 budgets annexes

Mr le Maire demande à l'assemblée d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Votants : 14	Pour : 14
Contre :	Abstention :

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Concernant la peinture murale sur le bâtiment de l'école, il est argumenté que cette dépense aurait été plus appropriée pour une aide aux frais de cantine. Il est rappelé que le tarif des repas a été mentionné dans le courrier de la Municipalité aux parents et que les priorités financières ont toujours été données aux écoles.
Une réflexion peut être portée sur une éventuelle prise en charge des frais de repas et voté sur le budget 2023.
- ✓ Stations de Paulhe et Fréjamayoux sont problématiques en l'état actuel.
- ✓ La licence IV est obsolète depuis 2021, la réglementation n'est pas aux normes et doit être revue.
- ✓ Problématique de matériels pour les particuliers qui ont fait une réservation de salle communale. Il faut impérativement que la mairie soit informée des emprunts, tables et/ou chaises, faits par les particuliers et comités afin d'éviter tout problème de dernière minute, difficile à gérer.
- ✓ Au Grand Mas, le câble de télécommunication, route de Restapau, est régulièrement hors fonctionnement. Il est proposé comme solution de remettre la portion de route sous interdiction d'accès aux poids-lourds.
- ✓ Suite à la demande de la Préfecture, l'emplacement du Bureau de vote pour 2023 est fixé à la mairie.
- ✓ Sur la route de Bannès, les véhicules roulent à vive allure, ce qui représente un danger surtout à hauteur du parking du cimetière. A revoir la signalétique de l'entrée du village.
- ✓ Adressage sur la commune, il y a de nouvelles adresses à répertorier. A voir comment procéder étant donné que l'accès au site pour les modifications n'est pas possible.

La/le secrétaire,



ALVERNHE Colette

Mr le Maire,



VIDAL Joël